



Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014

AUDIT D'ÉTATS FINANCIERS

3





Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014

3.1

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL



3. Audit d'états financiers

3.1. États financiers consolidés de la Ville de Montréal

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) en vigueur au 31 décembre 2014, nous devons procéder à l'audit des états financiers de la municipalité.

La *Charte de la Ville de Montréal* et la LCV prévoient respectivement que les états financiers de la municipalité doivent être déposés au Greffe de la Ville avant le 31 mars qui suit l'exercice terminé et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le formulaire prescrit, avant le 30 avril.

Par conséquent, pour l'exercice terminé en 2014, nous avons produit cinq rapports d'audit relativement aux états financiers de la Ville. En effet, en mars 2015, des rapports de l'auditeur indépendant du vérificateur général de la Ville de Montréal comportant une opinion non modifiée sur les états financiers consolidés de la Ville et sur la ventilation des charges mixtes ont été produits. Ces deux rapports ont été inclus dans le *Rapport financier annuel* déposé au Greffe de la Ville le 22 avril 2015. De plus, en avril 2015, des rapports sur les états financiers consolidés de la Ville, sur la ventilation des charges mixtes et sur le taux global de taxation de la Ville ont été produits. Ces trois rapports ont été inclus dans le formulaire prescrit par le MAMOT.

Les travaux d'audit portant sur les états financiers consolidés de la Ville ont été réalisés conjointement avec un coauditeur, lequel a émis une opinion avec réserve sur lesdits états financiers compte tenu de son interprétation différente de la nouvelle norme comptable SP 3410 sur la comptabilisation des paiements de transfert.

Conformément aux dispositions de la LCV, le formulaire prescrit par le MAMOT, accompagné des trois rapports susmentionnés du vérificateur général ainsi que du rapport du coauditeur sur les états financiers consolidés, a été déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération avant son envoi au MAMOT, soit le 30 avril 2015.



Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014

3.2

ÉTATS FINANCIERS DES AUTRES PERSONNES VISÉES PAR LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES



3.2. États financiers des autres personnes morales visées par la *Loi sur les cités et villes*

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) en vigueur au 31 décembre 2014, nous devons procéder à l'audit des états financiers des autres personnes morales visées par la *LCV* qui satisfont à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la municipalité;
- La municipalité ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;
- La municipalité ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation.

Le tableau 1 de la page suivante identifie les autres personnes morales visées par la *LCV* pour lesquelles nous devons produire un rapport d'audit sur leurs états financiers et indique la période au cours de laquelle les rapports d'audit ont été délivrés, et ce, pour les exercices terminés en 2013 et 2014.

**Tableau 1 – Autres personnes morales visées par la LCV
et rapports d'audit produits sur leurs états financiers au 30 avril 2015**

Autres personnes morales visées par la <i>Loi sur les cités et villes</i> ¹	Exercice terminé au cours de l'année	
	2014	2013
Anjou 80	●	●
Bixi Montréal		X
Bureau du taxi de Montréal		X
Conseil des arts de Montréal	●	●
Conseil interculturel de Montréal		●
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	●	●
Fiducie du Technoparc Montréal	●	●
Office de consultation publique de Montréal		●
Office municipal d'habitation de Montréal		●
Société de gestion Marie-Victorin	●	●
Société de gestion du port de plaisance de Lachine		●
Société de jalonnement dynamique de Montréal		●
Société de transport de Montréal (2 rapports)	●	●
Société en commandite Stationnement de Montréal	●	●
Société d'habitation et de développement de Montréal	●	●
Société du parc Jean-Drapeau	●	●
Technoparc Montréal		●
Trangesco S.E.C.	●	●

Légende :

- Rapports produits entre le 1^{er} mai 2014 et le 30 avril 2015.
- Rapports produits antérieurement au 1^{er} mai 2014.
- X Aucun rapport d'audit à produire en 2013. Organisme ajouté au périmètre comptable de la Ville en 2014

¹ Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, la Société de vélo en libre-service a cessé ses activités. Conséquemment, elle et sa filiale Bixi Toronto Inc. ne font plus partie du périmètre comptable de la Ville de Montréal. En vertu de l'article 107.7 de la *Loi sur les cités et villes*, le vérificateur général n'a donc plus l'obligation d'effectuer l'audit des états financiers de Bixi Toronto Inc. et de la Société de vélo en libre-service.